

Séance du 27 septembre 2023

Délibération n° 2023/52

OBJET : Approbation de l'avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Nesmy et la Roche-sur-Yon Agglomération - Ilots centre-bourg/Edouard De Monti

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser des programmes de logements – ilots centre-bourg et Edouard de Monti, approuvée par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2018,

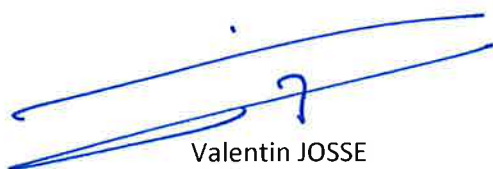
Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'administration du 25 novembre 2021,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'administration du 24 février 2022,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de Nesmy, la Roche-sur-Yon Agglomération et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation de programmes de logements, ilot centre-bourg et Edouard de Monti
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Reçu en Préfecture
Préfecture de la Vendée
DCPAT

Le

05 OCT. 2023

COURRIER ARRIVÉ LE